

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03.10.2022

L'an deux mille vingt-deux le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : 28 septembre 2022

Étaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, FRANCES Dolorès, KOPP Meriem, GROVA Anna-Maria, BERNHARD Virginie.

Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, DE NICOLO Dominique, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis, KLOSE Raymond, PIVEC Denis.

Étaient absents : Mme ZAVARD Elisabeth, Mme THIEBAUT Marie-Jeanne (procuration à Mme NIEDERLANDER Marie-Josette)

Désignation du secrétaire de séance : Mme NIEDERLANDER Marie-Josette

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2022-10-48 : Organisation de la cérémonie commémorative du 11.11.2022.

2022-10-49 : Organisation d'un repas en l'honneur des personnes âgées de notre commune.

2022-10-50 : Organisation de la venue de St Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.

2022-10-51 : Approbation de la convention de mise à disposition à titre onéreux de la MAM.

2022-10-52 : Forêt communale : travaux d'exploitation. Exercice 2023.

2022-10-53 : Participation communale aux classes de neige et découverte. Année 2022/2023.

2022-10-54 Approbation devis MAM.

2022-10-55 Salage et déneigement de la voirie communale

2022-10-56 : Contribution des entreprises au financement du bulletin municipal.

2022-10-57 : Proposition de prise en charge de l'énergie au complexe sportif rue du Stade.

2022-10-58 : Illuminations de Noël.

2022-10-59 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

2022-10-60 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

2022-10-61 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024. Modification du taux au 01.01.2023

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-10-48 : Organisation de la cérémonie commémorative du 11.11.2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de voter un crédit de 800 € (huit cents Euros) au chapitre 6232 du budget 2022 pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2022.
- Une messe sera célébrée en l'Eglise Paroissiale le 11.11.2022 à 17h30 suivie de la cérémonie commémorative devant le Monuments-aux Morts avec dépôt d'une gerbe, allocution de Madame le Maire et récitation des enfants.
- M. ALBERT Norbert, Ancien Combattant sera mis à l'honneur par la remise de la Médaille de Reconnaissance de la Nation qui sera prise en charge par la commune.
- Un vin d'honneur sera servi dans la salle des fêtes à l'issue de la cérémonie.

2022-10-49 : Organisation d'un repas en l'honneur des personnes âgées de notre commune.

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante l'organisation d'un repas pour les personnes âgées de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'offrir un repas à toutes les personnes de 70 ans et plus domiciliées dans la commune le Dimanche 20 novembre 2022 dans la salle des fêtes communale.
- VOTE un crédit de 8000 € (huit mille Euros) au chapitre 6232 pour couvrir les différentes dépenses (victuailles, boissons, décorations...)
- DIT que le repas peut être annulé si la situation sanitaire se dégrade

2022-10-50 : Organisation de la venue de St Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE que St Nicolas passera dans les écoles maternelle et primaire le 6 décembre 2022 à partir de 9 h 30 avec distribution de sachets de friandises.
- VOTE un crédit de 300 € (trois cents Euros) au chapitre 6232 du budget 2022.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-10-51 : Approbation de la convention de mise à disposition à titre onéreux de la MAM.

Madame le Maire donne lecture du projet de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'une MAM qui sera prochainement signé avec l'Association "Au pays des rêves".

Il convient d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention. Elle propose de fixer à 800 € le montant de la redevance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de fixer à 800 Euros (huit cents Euros) la redevance mensuelle.
- VALIDE le projet de convention ci-annexé
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
A TITRE ONEREUX**

Entre les soussignés :

La Commune de BENING.LES.ST.AVOLD, représentée par Simone RAMSAIER, Maire, agissant es-qualités au nom et pour le compte de ladite commune de BENING.LES.ST.AVOLD, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et désignée ci-après sous le nom de la Commune,
Et
L'association « Au Pays des Rêves », sise place Arthur Albert, représentée par Madame MICHEL Mégane, Présidente et désignée ci-après sous le nom du preneur.

Lesquels ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La Commune met à disposition du preneur un local de 204 m² ainsi qu'un espace extérieur clôturé.

Article 2 : Désignation des locaux

Le local et l'espace extérieur mis à la disposition du preneur dont la commune est propriétaire sont situés à BENING.LES.ST.AVOLD et font partie de la parcelle N° 535 section 8
Une clôture les sépare du parking et de l'école Paul Verlaine du haut.

Article 3 : Description

Le local comprend un espace de vie avec coin cuisine, un espace d'activité, deux dortoirs, un espace de change avec lavabo, un vestiaire enfants, un espace poussettes, un local technique, une pièce sanitaire et un bureau.

Article 4 : Destination

Le local mis à la disposition du preneur est à l'usage exclusif de l'accueil d'enfants par des assistants maternels agréés, dans le respect des réglementations et obligations attachées à leur profession.
La structure est conçue pour l'accueil de 16 enfants encadrés par 4 assistants maternels.
Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la Commune et sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.
La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser sous sa responsabilité l'espace extérieur (cour et préau) lors d'une éventuelle manifestation uniquement en dehors des heures d'ouverture de la MAM.
Cette occupation se fera en accord avec le preneur.
Les enfants ainsi que leurs parents se rendant à l'école maternelle seront autorisés à traverser la cour le long du grillage de 8 h à 8 h 40, de 11 h 35 à 12 h, de 13 h 20 à 13 h 50 et de 16 h 00 à 16 h 30.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention qui débutera le 15 octobre 2022 est consentie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée avec réévaluation du loyer entre les 2 périodes.
Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

Article 6 : loyers et charges

La mise à disposition du local est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € payable d'avance entre les mains du receveur municipal de Saint-Avold.
Le loyer sera réévalué au moment du renouvellement de la convention soit au bout de 3 ans comme indiqué à l'article 5.

Article 7 : Entretien des locaux

Le preneur s'engage à maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.
Il répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté.
Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone, en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.
Les réfections, modifications ou transformations du local feront l'objet d'accords conclus entre les 2 parties.
La commune de BENING.LES.ST.AVOLD assurera toutes les réparations nécessaires autres que celles à la charge du preneur qui sont définies par les articles 1754 et 1755 du Code Civil, ainsi que les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Frais d'exploitation

Les frais d'eau, de téléphone, d'internet seront à la charge du preneur. Il appartient à celui-ci de souscrire les contrats nécessaires.
Il assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.
Les frais de chauffage et d'électricité seront facturés trimestriellement par la Commune sur la consommation réelle.
La commune assure la vérification annuelle des installations électriques, de chauffage et des équipements de sécurité (Extincteurs, alarmes).

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

Article 9 : Assurance

La commune de BENING.LES.ST.AVOLD fera garantir auprès d'une compagnie d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents au local mis à la disposition du preneur ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble. L'association s'engage à contracter, avant l'entrée dans les lieux, une assurance pour les risques locatifs ainsi qu'une assurance en responsabilité civile et devra fournir une copie du contrat et attestation tous les ans.

Le preneur demeurera seul responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Article 10 : Responsabilités

Le preneur s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien courant des locaux et en veillant à éviter dégradations et usure anormale des équipements.
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public afin de garantir la sécurité des personnes.
- à prendre toutes les mesures d'aménagement et d'organisation demandées par la PMI pour la sécurité des enfants.

L'ouverture et la fermeture du local relèvent de la responsabilité du preneur.

Article 11 : Impôts et taxes

Le preneur s'acquittera de tous les impôts et taxes habituellement à charge des occupants et ceux afférents à son activité.

La taxe foncière sera prise en charge par la Commune.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant la réception (ou la présentation) d'une lettre motivée par envoi recommandé avec accusé de réception et sans indemnité pour le preneur.

En cas de cessation d'activité, la convention prendra fin au plus tard au terme du mois suivant la fermeture de la structure.

A l'expiration, l'association s'engage à rendre le local et les équipements en parfait état dans la limite de l'usure normale. La commune se réserve la possibilité de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état.

Si, après résiliation, pour quelque motif que ce soit, le preneur occupait toujours les lieux, la commune pourra saisir le juge des référés d'une demande d'ordonnance d'expulsion.

Article 13 : état des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement et sur place un état des lieux.

Article 14 : Contentieux

En l'absence de solution amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Pièces annexes :

Plan des locaux

Récépissé de déclaration de création de l'association MAM "aux pays des rêves"

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-10-52 : Forêt communale : travaux d'exploitation. Exercice 2023.

Madame le Maire donne la parole à M. APPEL Patrick pour présenter le devis des travaux d'exploitation qu'il y a lieu de réaliser en 2023 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le document établi à cet effet,
- DIT que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à :
 - Honoraire ONF : 1 425.48 € H.T. pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux.
 - Prestations entreprises : 4 150.90 € H.T. pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2023, article 61524.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

**2022-10-53 : Participation communale aux classes de neige et découverte.
Année 2022/2023.**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la fixation de la participation communale en faveur des enfants de notre commune fréquentant nos établissements scolaires et hors commune et participant à une classe de neige ou découverte.

Madame le Maire propose de renouveler les conditions financières de participation communale pour l'année 2022/2023 et propose de maintenir cette participation pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après échange de vues, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de fixer à partir de la rentrée 2022/2023 et pour toute la durée du mandat les conditions financières de participation communale pour les voyages éducatifs classes de neige ou découverte comme suit :

COLLEGE

3 jours	16 €/élève
4 jours	23 €/élève
5 jours et au-delà	31 €/élève

ECOLE ELEMENTAIRE HORS COMMUNE

Vu le nombre d'élèves en diminution constante et le choix de la commune de refuser toutes les demandes de dérogation sans motif valable, aucune participation communale ne sera accordée.

ECOLE ELEMENTAIRE COMMUNALE

Suite au regroupement avec l'école de BETTING, toute demande concernant les enfants scolarisés dans nos établissements scolaires sera examinée après concertation par les 2 communes.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-07-54 : Approbation devis MAM.

Madame le Maire donne la parole à M. TARILLON Lucien pour l'approbation de différents devis pour la MAM.

M. TARILLON Lucien, Adjoint au Maire, fait un point sur l'avancée des travaux à la MAM.

Il explique que suite aux rapports du SDISS et de la PMI, il a fallu procéder à des modifications sur les travaux d'électricité et les caches radiateurs. Il a également fallu modifier l'offre concernant la pose du sol Il demande d'annuler les 3 devis approuvés en date du 22.03.2022 et présente les 3 nouvelles offres comme suit :

OK ELECT (électricité) pour un montant de	18 130.00 € H.T.
ZEHNACKER (caches radiateurs) pour un montant de	5 624.00 € H.T.
PEINTURE FK (revêtement sol) pour un montant de	15 859.00 € H.T.

Il présente également les offres établies par la Société Construction ESTEVES pour l'aménagement d'une rampe PMR et ALBERT Sébastien pour l'aménagement du bureau comme suit :

Construction ESTEVES et Fils pour un montant de	3 300.00 € H.T.
ALBERT Sébastien pour un montant de	5 800 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- APPROUVE les devis tels que présentés ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 c/2313 pg 2201

2022-10-55 : Salage et déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal

Au vu de la seule offre proposée par l'Entreprise MOZERSKI de Cocheren

Le Conseil Municipal

- PROPOSE de repousser ce point à une séance ultérieure.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-10-56 : Contribution des entreprises au financement du bulletin municipal.

Madame le Maire propose de reconduire la publication d'un bulletin municipal et de reconduire le financement d'une partie du bulletin municipal par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE la publication d'un bulletin municipal au mois de janvier 2023
- DECIDE de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal qui paraîtra en janvier 2023.
- FIXE les tarifs annuels pour une parution comme suit :

1/8 page	60 € (soixante Euros)
1/4 page	80 € (quatre-vingt Euros)
1/2 page	120 € (cent vingt Euros)
1 page	200 € (deux cents Euros)
Couverture	350 € (trois cent cinquante Euros)

- ACCEPTE toute autre participation financière d'entreprise souhaitant soutenir la confection du bulletin municipal
- CHARGE l'équipe de rédaction de prendre contact avec les entreprises de la commune et aux alentours afin de leur proposer leur participation.

Un coupon-réponse avec le choix du format sera à renvoyer en Mairie. Le règlement se fera par chèque établi à l'ordre du Trésor Public et son encaissement se fera par l'intermédiaire de l'émission d'un titre de recette – régie recettes diverses.

2022-10-57 : Proposition de prise en charge de l'énergie au complexe sportif rue du Stade.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'avec la crise énergétique actuelle, l'Association "La Boule Béningeoise n'est plus en mesure de payer les factures d'électricité et de chauffage. Elle précise que dans les communes environnantes, la commune prend en charge ces frais.

- Elle donne la parole à M. TARILLON Lucien, Adjoint au Maire pour commenter le tableau reprenant toutes les dépenses liées à l'énergie sur 2 ans Madame le Maire propose la prise en charge de 13 000 KW par an et 1 000 litres de fuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BERNHARD Virginie, Mrs DE NICOLO Dominique, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis et PIVEC Denis)

- DECIDE de prendre en charge pour l'année 2023 : 13 000 KW d'électricité et 1000 litres de fuel,
- DIT que le remboursement se fera tous les 2 mois sur justificatif.
- DEMANDE que l'Association tienne compte de la crise énergétique en diminuant sa consommation avec un réaménagement de l'utilisation des locaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

2022-10-58 : Illuminations de Noël.

VU la crise énergétique actuelle, Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante la mise en place des illuminations de Noël pour cette année.

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, M. TARILLON Lucien),

- DECIDE de maintenir les illuminations de Noël
- DEMANDE à M. APPEL Patrick de contacter des entreprises pour établir des devis
- AURORISE Mme le Maire à signer le devis le moins disant.

2022-10-59 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a transmis à la commune le rapport des activités de l'année 2021.

Madame le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach
-

2022-10-60 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

2022-10-60 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de verser une subvention de 550 € (cinq cent cinquante Euros) en faveur de l'Interassociation de BENING.LES.ST.AVOLD destinée à couvrir certains frais engagés pour l'organisation de la Fête Nationale.
- IMPUTE cette dépense au chapitre 6574 du budget communal 2022.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

**2022-10-61 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024.
Modification du taux au 01.01.2023**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune BENING.LES.ST.AVOLD a, par la délibération du 21.09.2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :**

Tous risques avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **5,40 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) :**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1.61 %**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

Tous risques avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,05 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1.80 %**

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 03.10.2022

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30